

socioéconomique.

- La façon de procéder;
- la recherche et l'utilisation des connaissances pour induire un changement;
- la sensibilisation, la mobilisation et la conclusion de partenariats, compris avec les communautés, les médias, les organisations de travailleurs (par exemple dans les secteurs des transports et de la justice) et les organisations d'employeurs;
- la participation des enfants;
- le suivi et l'évaluation de l'impact;
- la documentation de l'apprentissage et la mise en commun des connaissances.



Méthodologie

Le cours recourra à une variété de techniques et de supports. La formation contiendra plusieurs présentations par des spécialistes des questions liées au travail, des études de cas, une revue des bonnes pratiques, une discussion en plénière, des travaux de groupe et des tâches participatives. Dans la mesure du possible, le cours se basera sur l'expérience des participants. Une évaluation de la méthodologie et du contenu complètera le cours.

Parmi les formateurs figureront des spécialistes du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), du Programme d'action spécial de lutte contre le travail forcé (SAP-FL), du département de la migration (MIGRANT), du Centre international de formation (CIF-OIT) et, si possible, d'autres organisations internationales.



Langues

Le cours se déroulera en anglais et français, avec interprétation simultanée.



Frais de participation

Les frais de participation au cours s'élèvent à **2 350 euros** et comprennent les frais didactiques et les frais de subsistance. Les frais didactiques couvrent:

- les frais de scolarité;
 - les livres et matériels didactiques;
 - la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du cours.
- Les frais de subsistance couvrent:
- la pension complète sur le campus du Centre;

- la buanderie;
- les visites d'étude locales (le cas échéant);
- les soins médicaux courants et l'assurance pour soins médicaux d'urgence;
- les activités socioculturelles.

Les frais de participation n'incluent pas le coût du voyage du domicile du participant au lieu où se déroule le cours, ni le coût du passeport, des visas requis pour entrer en Italie et des taxes d'aéroport. Les frais de voyage dans le pays d'origine du participant et les escales non autorisées ne sont pas remboursés.

Le paiement doit être réglé à l'avance par virement bancaire à l'adresse suivante :

Centre international de formation de l'OIT

Compte n° 560001

Banque Intesa-Sanpaolo SPA

IBAN: IT36 030 6901 1911 0000 0560 001

BIC: BCITITMM701

Adresse: Viale Maestri del Lavoro 10,

10127 Turin - Italie

Note: veuillez indiquer le nom du participant et le code du cours (A904096) sur le virement.



Bourses

Des bourses sont disponibles pour les candidats éligibles. Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs pouvant bénéficier d'une bourse pour cette activité seront sélectionnées par les secrétaires du Groupe des employeurs et du Groupe des travailleurs du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.



Candidatures

Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique (ils-fpr@itcilo.org) ou par fax (+39 011 6936906) au Chef du Programme des normes et des principes et droits fondamentaux au travail.

Elles doivent être accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre désignant de l'institution qui finance la bourse d'études. En tant qu'organisation qui préconise les droits fondamentaux de la personne et la justice sociale, l'OIT joue le rôle de chef de file dans l'action internationale visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Conformément à cette approche de l'OIT, le Centre encourage la présentation de candidatures féminines.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter:

Centre international de formation de l'OIT
Programme des normes et des droits fondamentaux au travail
Viale Maestri del Lavoro, 10
10127 Turin, Italie

Courriel: ils-fpr@itcilo.org
Téléphone: + 39 011 693 6626 / 6946 / 6931
Fax: + 39 011 693 6906
Site web: <http://labourrights-training.itcilo.org>

Projet graphique: Luca Fiore - Imprimé par le Centre international de formation de l'OIT, Turin, Italie

Cours inter-régional



A904096

L'exploitation du travail inhérente à la traite des enfants

21 – 25 novembre 2011
Turin, Italie



PROGRAMME INTERNATIONAL POUR L'ABOLITION
DU TRAVAIL DES ENFANTS
(IPEC)

CIF 
Centre international de formation

www.itcilo.org

L'exploitation du travail inhérente à la traite des enfants



Justification

Tous les êtres humains doivent pouvoir vivre en liberté et - s'ils ont l'âge minimum pour travailler - bénéficier d'un travail et d'un salaire décent. Les enfants doivent être scolarisés et formés au travail épanouissant de leur choix. De nos jours, au moins 2,45 millions d'individus sont toutefois encore victimes d'exploitation à la suite de la traite des êtres humains¹; parmi eux, on compte 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans².

La traite des êtres humains est un crime, une forme moderne d'esclavage et une violation des droits de l'homme qui réduit les victimes au rang de « marchandises » achetées, vendues et revendues à des fins de profit. Son impact sur les enfants est particulièrement grave parce qu'elle entrave leur développement et entraîne des souffrances à long terme. Les enfants victimes de traite sont vulnérables aux abus physiques et psychologiques sévères et à l'exploitation ultérieure. Les longs horaires de travail, les charges lourdes, l'exposition aux outils dangereux et substances toxiques, la peur et l'intimidation, les punitions violentes et les abus sexuels s'associent pour nuire à leur santé et les rendre sujets à la dépression. La séparation de leur famille et de leur communauté et l'isolement possible dans une autre région ou un autre pays où ils ne possèdent pas de statut légal ou dont ils ne parlent pas la langue en font une proie de choix pour les employeurs peu scrupuleux. Toute tentative de refus des demandes qui leur sont faites, de désobéissance, de protestation ou de fuite peut entraîner la punition, l'arrestation, la détention, la déportation, voire même la mort.

Les enfants victimes de traite sont utilisés à des fins d'exploitation sexuelle, de domesticité, de mendicité ou dans d'autres formes de travail dans les plantations, sur les chantiers, dans les mines, dans les ateliers de misère ou dans d'autres activités non structurées ou de divertissement. Dans certaines régions du monde, ils sont également recrutés de force pour les conflits armés.

Les filles sont proportionnellement beaucoup plus touchées que les garçons. Elles sont particulièrement concernées par l'exploitation sexuelle commerciale, tandis que les garçons se retrouvent plus souvent dans des plantations.

À côté des souffrances endurées par les enfants eux-mêmes et leurs familles, la traite des enfants a un coût énorme pour la société (par exemple, dépenses de santé, potentiel de croissance non réalisé, etc.), ce qui - outre à constituer une grave violation des droits de l'homme - devrait inciter les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile à affronter le problème.

La traite des êtres humains, et en particulier la traite des enfants, est un problème d'envergure mondiale abordé dans la Feuille de

route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016 (adoptée par la Conférence mondiale de La Haye sur le travail des enfants 2010), le Plan d'action global 2010 (qui inclut la Feuille de route) adopté par le Conseil d'administration du BIT en novembre 2010, le document final du Sommet sur les OMD de septembre 2010, le Plan d'action mondial de lutte contre la traite des personnes (lancé par les Nations Unies en août 2010) et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 18 novembre 2010.



Les normes internationales du travail et le mandat de l'OIT

Guidée par la convention (n° 29) sur le travail forcé, la convention (n° 138) sur l'âge minimum et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants et dans le cadre plus large de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et du « protocole de Palerme », l'OIT œuvre à l'élimination effective de la traite des enfants, en accordant une importance particulière à la dimension de l'exploitation du « travail ». L'OIT considère la traite des enfants comme un crime impliquant le déplacement organisé et/ou l'aliénation d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail. En adoptant le Plan d'action global de l'OIT contre les pires formes de travail des enfants le 7 novembre 2006, les 180 États Membres se sont engagés à concevoir et à mettre en œuvre des mesures ponctuelles et appropriées d'ici à la fin 2008 et à éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris la traite, d'ici à 2016.



Comprendre l'enjeu

Une compréhension approfondie des causes fondamentales et de la vulnérabilité des enfants est essentielle pour le développement de réponses efficaces à la traite des enfants. La pauvreté est généralement à la base de ce fléau, mais elle ne peut expliquer seule pourquoi certaines familles défavorisées en sont victimes et d'autres non. C'est souvent la combinaison de plusieurs facteurs de risque qui expose les enfants à la traite, et ces facteurs diffèrent d'un endroit à l'autre.

La traite des enfants peut se dérouler au sein même de la communauté d'origine des enfants, aux points de transit et aux destinations finales. Le mouvement peut être volontaire ou forcé, transfrontalier ou intérieur. L'exploitation peut survenir au début, au milieu ou à la fin du processus de traite (voire à plusieurs moments). Les individus qui y contribuent (avec l'intention d'exploiter) - recruteurs, intermédiaires, fournisseurs de documents, transporteurs, fonctionnaires corrompus, prestataires de services et employeurs - sont des trafiquants.



Les dimensions de la réponse

Les questions centrales qui doivent être prises en considération lors de la planification d'une action sont les suivantes: où intervenir (c'est-à-dire dans les régions d'origine, de transit ou de destination?); à quel niveau (c'est-à-dire politique/juridique ou au niveau des bénéficiaires?); sur qui se concentrer (c'est-à-dire sur les trafiquants, les enfants à risque ou les victimes?); que faire (c'est-à-dire protection, prévention ou aide aux victimes?); comment faire?; et avec qui collaborer?

Des données fiables et une transparence totale en matière de résultats des recherches, un cadre juridique favorable et un engagement de la part des gouvernements à lutter contre la traite des enfants constituent les conditions indispensables à une action efficace, et un travail préparatoire doit être effectué là où ces conditions ne sont pas encore présentes.

La sensibilisation à la traite et l'intégration de celle-ci dans les réponses politiques au sens large peuvent faire la différence: les campagnes de sensibilisation sur le risque associé à la migration non préparée, la promotion de la migration sûre, la stricte application des lois, l'étude de la demande et l'écoute des travailleurs ne sont que quelques exemples de mesures utiles.



Objectif général

Le cours vise à former les participants à:

- mieux comprendre la dimension d'exploitation du travail de la traite des enfants, ainsi que les besoins particuliers de ceux-ci;
- répondre de manière efficace à la traite des enfants, en accordant une attention particulière à la dimension de travail et aux besoins spéciaux des enfants, et ce tant « en amont » (au niveau politique/juridique) qu'« en aval » (au niveau pratique);
- traiter les questions telles que la conclusion de partenariats, la participation des enfants, le suivi, l'évaluation de l'impact et la documentation de l'apprentissage.

À la fin du cours, les participants seront à même d'identifier les lacunes des réponses actuelles et de procéder à une action corrective.



Profil des participants

Ce cours est conçu pour attirer un public large intéressé par l'approfondissement et l'extension de ses connaissances en matière de traite des êtres humains, en particulier des enfants.

Les participants ciblés sont les professionnels qui ont un rôle à jouer dans la lutte contre la traite des êtres humains dans les pays en développement, de transition et industrialisés, comme les fonctionnaires du gouvernement opérant au sein des unités de coordination de la lutte contre la traite et des ministères du Travail, de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires sociales et de l'Éducation; les membres des organisations d'employeurs et de travailleurs chargés de la promotion des normes fondamentales du travail et les travailleurs des ONG actives dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Pour contribuer aux discussions de manière intéressante et informée, les participants doivent posséder une expérience et un passé professionnels pertinents.

Les participants ayant une expérience directe du travail avec des victimes de la traite des êtres humains sont particulièrement bienvenus.



Structure et contenu du cours

Ce cours d'une semaine adopte une vision élargie de la dimension relative au travail dans la traite des êtres humains, en particulier des enfants. Il abordera entre autres:

La compréhension de la traite:

- le cadre juridique international de la traite des êtres humains, avec un accent particulier sur la traite des enfants;
- le concept de traite par rapport à la migration et au trafic illicite de migrants;
- les causes fondamentales, les facteurs de risque et la vulnérabilité, y compris la discrimination sur la base du genre;
- les trafiquants et leur mode opératoire.
- l'action aux niveaux politique et général;
- les accords internationaux et régionaux (dimension de travail);
- les plans d'action nationaux (dimension de travail);
- la législation et l'application de la loi dans les lieux d'origine, de transit et de destination, y compris la répression de ceux qui ont exploité des enfants au cours du processus de traite, c'est-à-dire les recruteurs, les intermédiaires, les fournisseurs de documents, les transporteurs, les fonctionnaires corrompus, les prestataires de services et les employeurs;
- l'autorisation et le contrôle du recrutement/du travail contractuel;
- l'approche de la demande de la part des trafiquants, des employeurs et/ou des clients, le contrôle des risques sur le lieu de travail et la mobilisation des employeurs et des travailleurs (migrants);
- la prévention par l'éducation, l'acquisition de compétences (de vie), l'emploi des jeunes, la migration sûre et le travail décent (pour les enfants ayant atteint l'âge minimum);
- l'assistance aux enfants victimes, y compris la réinsertion

1 OIT, Une alliance mondiale contre le travail forcé, CIT, 93e session, 2005, rapport I (B), p. 14.

2 OIT, Un avenir sans travail des enfants, CIT, 90e session, 2002, rapport I (B), p. 18